

Le Vicomte

Bretagne – 22 août 1753

Preuves de la noblesse de demoiselle Julienne Françoise Mathurine Le Vicomte, agréée par le Roi pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles¹.

D'azur, à un croissant d'or.

I^{er} degré – Produisante. Julienne Françoise Mathurine Le Vicomte, 1743.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Morieux, eveché de S^t Briec portant que Julienne Françoise Mathurine Le Vicomte, fille de messire Melchior Joseph Le Vicomte et de dame Toussainte de Forsanz sa femme, née et ondoyée le neuf mai mil sept cent quarante trois, reçut le supplément des cérémonies du bateme le premier décembre suivant. Cet extrait signé Fouré recteur de Morieux et legalisé.

II^e degré – Pere et mere. Melchior Joseph Le Vicomte, seigneur de la Moissonniere, Toussainte de Forsanz, sa femme, 1727. *D'azur, à neuf lozanges d'or, posés en sautoirs.*

Extrait du registre des mariages de la paroisse de Maroué, eveché de S^t Briec portant que messire Melchior Joseph Le Vicomte seigneur de la Moissonniere d'une part et demoiselle Toussainte de Forsanz, dame de Forsanz, reçurent la benediction nuptiale le mardi vingt deux avril mil sept cent vingt sept. Cet extrait signé Sicot recteur de la dite eglise et légalisé.

Contrat de mariage de messire Melchior Joseph Le Vicomte seigneur de la Mouessionniere, fils aîné et présomptif héritier principal et noble de messire Thomas Le Vicomte seigneur de la Villemouesan et de dame Jeanne Catherine de Follenay sa femme, acordé le neuf avril mil sept cent vingt sept avec demoiselle Toussainte de Forsanz, fille mineure de feu messire Jean Bernard de Forsanz chevalier seigneur de Forsanz et de dame Anne des Cougnets sa veuve. Ce contrat passé devant Boullaire et Beurier notaires royaux à Lamballe.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Morieux portant que Melchior Joseph, fils d'ecuyer Thomas Le Vicomte et de dame Jeanne Catherine de Follenay sieur et dame de la Villemoisan naquit le dix neuf septembre mil sept cent trois et fut batisé le vingt et un des dits mois et an. Cet extrait signé Fouré recteur de Morieux et légalisé.

III^e degré – Ayeul. Thomas Le Vicomte, seigneur de la Villemoisan, Jeanne Catherine de Follenay, sa femme, 1702. *D'azur, à une gerbe d'or.*

Extrait du registre des mariages de la paroisse de Morieux portant que ecuyer Thomas Le Vicomte sieur de la Villemoisan, fils majeur d'ecuyer Jaques Le Vicomte vivant seigneur de la Villehoueix etc et de dame Françoise Le Mouenne sa femme d'une part et demoiselle Jeanne Catherine de Follenay dame de Quefferon, reçurent la bénédiction nuptiale le vingt neuf octobre mil

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en juillet 2011, d'après le Ms français 32133 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070897>).

sept cent deux. Cet extrait signé Fouré recteur de Morieux et legalisé.

[f^o 173 verso] Contrat de mariage d'ecuyer Thomas Le Vicomte sieur de la Villemouesan, fils puisné d'ecuyer Jaques Le Vicomte sieur de la Villehoueix et de demoiselle Françoise Le Mouenne, acordé le vingt sept octobre mil sept cent deux avec demoiselle Jeanne Catherine de Follenay dame de Quefferon, fille puisnée d'ecuyer Jaques de Follenay et feu dame Mathurine Rouxel sa femme sieur et dame de Cremeur. Ce contrat passé devant Dominique Le Gros et Goure, notaires de la baronie d'Yffiniac et de celle du Quelleneç.

Extrait du regitre des batemes de la paroisse de Pommeret portant que Thomas Le Vicomte fils d'ecuyer Jaques Le Vicomte et de dame Françoise Le Moenne sa femme sieur et dame de la Villehoueix, naquit le deux novembre mil six cent soixante sept et fut batisé le huit du meme mois. Cet extrait signé Le Clerc recteur de Pommeret et legalisé.

IV^e degré – Bisayeul. Jaques Le Vicomte, seigneur de la Villehoueix, Françoise Le Moenne, sa femme, 1654. *De gueules à une fleur de lys d'or, accompagnée de trois croissans d'argent, posés deux en chef, et l'autre en pointe.*

Contrat de mariage de messire Jaques Le Vicomte seigneur de la Villehoués, la Villemouesan etc, fils ainé principal et noble de feus messire Jean Le Vicomte seigneur des dits lieux et dame Jeanne Le Mintier sa femme, acordé le vingt quatre mars mil six cent cinquante quatre avec demoiselle Françoise Le Moenne fille ainée de messire Olivier Le Moenne seigneur de Caronnay de Bonamour et du Pavillon et de dame Sébastienne Pommeret sa femme. Ce contrat passé devant Raoul et Le Marchant notaires au duché de Rohan.

Arrest rendu le deux avril mil six cent soixante neuf par la Chambre établie pour la réformation de la noblesse en Bretagne par lequel Jaques Le Vicomte ecuyer sieur de la Villehoueix est maintenu dans la qualité d'ecuyer et il est ordonné qu'il seroit inscrit dans le catalogue des nobles de la juridiction de S^t Briec. Cet arret signé, per duplicata, Picquet.

Transport fait le dix huit aoust mil six cent cinquante six à messire Jaques Le Vicomte seigneur de la Villehoueix par messire Mathurin Le Vicomte son frere seigneur de la Villemouesan, des droits qui lui apartenoient dans les biens meubles des successions de feus messire Jean Le Vicomte et dame Françoise Le Mintier seigneur et dame dudit lieu. Cet acte reçu par Raoul Le Gros et Gueguen notaire de la cour de Brefeillac.

[f^o 174 recto] **V^e et VI^e degrés – 3 et 4^{es} ayeuls.** Jean Le Vicomte sieur de la Villehoué, fils de Jean Le Vicomte, sieur du Bohu, Françoise Le Mintier, sa femme, 1631, 1609. *De gueules, à une croix d'argent, engreslée.*

Transaction faite le vingt deux mai mil six cent trente et un entre ecuyer Jean Le Vicomte et demoiselle Françoise Le Mintier sa femme sieur et dame de la Villehoueix d'une part et ecuyer Pierre Le Mintier sieur des Granges frere ainé de la dite Françoise sur l'exécution d'une autre transaction qui avoit été passée entre eux le trois aout mil six cent vingt neuf sur le partage des biens de feu ecuyer Pierre Le Mintier pere des dits sieur et demoiselle Le Mintier. Cet acte reçu par Pierre Quemar et Guillaume Perrin, notaires des cours royale et du regaire de S^t Briec.

Transaction faite le cinq décembre mil six cent quarante quatre entre ecuyer Jean Le Vicomte seigneur de la Villehoué fils ainé heritier principal et noble de feu messire Jean Le Vicomte sieur de

Bohu d'une part et messire Charles Le Vicomte chevalier seigneur de la Villevolette, fils aîné héritier principal et noble de messire Jaques Le Vicomte sieur des dits lieux, sur le partage des successions de feu messire Jean Le Vicomte seigneur de la Villevolette et Françoise de Boisgegu leurs ayeul et ayeule paternels. Cet acte reçu par Chauvel et Pelé notaires en Penthièvre.

Transaction faite le trois novembre mil six cent neuf entre ecuyer Jean Le Vicomte sieur du Bohu tant en son nom que comme mari de demoiselle Hélène Le Forestier dame de la Villehoueix d'une part, noble Christophe Favigo sieur du Clos et demoiselle Susanne Favigo sa sœur enfans de feu noble homme Maurice Favigo sieur du dit lieu du Clos et de la dite demoiselle Le Forestier sur les differens qu'ils avoient pour l'apurement du compte de la tutelle que la dite Helene Le Forestier avoit eue des personnes et biens des dits sieur et demoiselle Favigo apres le décès du dit sieur Favigo son premier mari. Cet acte reçu par Mathurin Le Gal et Jean Quemar notaires des cours royale et des regaires de S^t Brieuç.

Nous Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France chevalier doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses Conseils, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de madame la Dauphine,

Certifions au Roi que demoiselle Julienne Françoise Mathurine Le Vicomte a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le mercredi vingt deuxième jour du mois d'aoust de l'an mil sept cent cinquante trois.

[Signé] d'Hozier.